



Département des Yvelines
République Française
COMMUNE DE GUERVILLE 78930

PROCES VERBAL
N° 2023-04
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET, Maire.

Présents :

Mme PLACET Evelyne, M. HARDY Michel, Mme CARREE Corinne, M. WALHO Eddy, Mme CARDARELLI Stéphanie, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mme JOREL Nadia, Mme UZCATEGUI fabienne.

Absents excusés :

M. BOULLAND Etienne, M. COCHIN Jean- Louis, Mme MARY Sabrina.

Absents :

M. BARRIER Louis, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne et Mme PRIEUR Charlotte.

Pouvoirs :

M. MOREAU Jean-Luc donne son pouvoir à M. HARDY Michel
M. QUINTIN Guillaume donne son pouvoir à M. DESCHAMPS Ludovic

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 13

Date de la Convocation : 11 septembre 2023

Date d’Affichage : 11 septembre 2023

Secrétaires de séance : Mme DUPUIS Joëlle et M. DUMONTEIL Thierry

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

1. Rapport CLECT.
2. Triennal 2023-2026.
3. Logement d’urgence.
4. Règlement ALSH.
5. Convention ALSH entre les Communes.
6. Subvention supplémentaire exceptionnelle – Gymn’s Club.
7. Retrait de la délibération n° 2023-03-013.

8. Instauration d'une obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire.
9. Instauration d'une obligation de déclaration préalable de division du bâti sur l'ensemble du territoire.
10. Modification de la convocation du fonds de Concours de 2022.
11. Informations et questions diverses.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal, il est constaté que le quorum est atteint et Madame le Maire fait mention des pouvoirs parvenus pour le présent Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou des corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou correction n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

N°2023-04-001 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 30 JUIN 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 30 juin 2023 ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise ;
CONSIDERANT qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les Communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté Urbaine pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N°2023-04-002 : TRIENNAL VOIRIE 2023-2026
--

VU le code Général des collectivités territoriales ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes en matière de voirie ;

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur les voiries communales ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N°2023-04-003 : FIXATION DU MONTANT DU LOYER MENSUEL POUR BAIL PRECAIRE DU 8 PLACE DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville a développé une politique de soutien à destination des personnes résidant sur son territoire destiné à la mise à l'abri des habitants. Ce dispositif de logement précaire revêt un caractère facultatif et subsidiaire. Il s'adresse à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune de Guerville.

Pour ce faire, il convient de prévoir un montant de location.

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant de la location du sise 8 place de la Mairie à 780 euros par mois ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N°2023-04-004 : REGLEMENT ALSH

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une modification du règlement ALSH, il n'y a plus d'inscription à la demi-journée le mercredi. L'inscription se fait uniquement pour la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE la modification du règlement ALSH ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N°2023-04-005 : CONVENTION ALSH ENTRE LES COMMUNES

Madame le Maire rappelle que pour permettre un accroissement du nombre d'enfants accueillis au sein de l'ALSH et ainsi pérenniser le temps de travail des animateurs de l'ALSH « Les Juliennes », il a été élaboré depuis plusieurs années avec les communes proches qui le souhaitent, des conventions dites d'accueil privilégié à l'ALSH. La signature de ces conventions permet aux enfants de ces communes de bénéficier de priorité d'inscription à l'ALSH (après les guervillois) par rapport aux extra-muros issus de communes non conventionnées. De même, il a été décidé que ces enfants issus des communes conventionnées bénéficieraient de tarifs spécifiques. En contrepartie, les communes ayant signé ces conventions s'engagent à donner priorité à l'ALSH de Guerville.

Précédemment, la commune de Guerville a signé des conventions avec les communes de Boinville en Mantois, Breuil Bois Robert, Goussonville, Auffreville-Brasseuil, Jumeauville, Vert et Soindres.

Il vous est proposé de reconduire ces conventions, signées initialement pour un an ou d'en signer de nouvelles avec les communes nous sollicitant, dès lors que les capacités d'accueil de l'ALSH le permettront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à reconduire les conventions d'accueil privilégié des enfants à l'ALSH et à en signer de nouvelles ;

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N°2023-04-006 – SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE – GYMN’S CLUB

Madame CARDARELLI informe le Conseil Municipal que l’organisation du Gala par le Gymn’s Club du 16 et 17 juin 2023 a généré une dépense supplémentaire de 2 500 € pour la location de la salle « Jacques Brel » à Mantes-la-Ville. Monsieur BOROWSKI, Président du Gymn’s Club de Guerville, sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d’accorder une subvention supplémentaire exceptionnelle de 500 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N°2023-04-007 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023-03-013

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu’à la demande de GPSEO, il convient de retirer la délibération n° 2023-03-013, non conforme.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité (12 voix pour et une abstention de M. QUINTIN Guillaume), le retrait de la délibération n° 2023-03-013 : Instauration d’une déclaration préalable pour l’édification de toute clôture, de travaux de ravalement, pour la division du bâti et pour les permis de démolir sur l’ensemble du territoire. Non conforme au regard du règlement de la Communauté Urbaine GPSEO.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N°2023-04-008 : OBLIGATION DE DEPOT DE PERMIS POUR LES OPERATIONS DE DEMOLITIONS

Madame le Maire explique que à la demande du GPSEO, il convient de délibérer afin d’instaurer une obligation de dépôt de permis pour les opérations de démolitions sur l’ensemble du territoire Communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, relatif à la réforme de l’urbanisme ;

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux nouvelles règles applicables au régime des autorisations d’urbanisme ;

VU le code de l’urbanisme, notamment les articles L. 421-3, R. 421-27, R. 421-28 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 relative à l’approbation du PLUI ;

CONSIDERANT l’intérêt pour la commune d’instaurer l’obligation de dépôt d’un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction afin de s’assurer du respect de l’application des prescriptions du PLUI et d’assurer un suivi de l’évolution du bâti ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d’instaurer sur l’ensemble du territoire le dépôt d’un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction, faisant paraître des constructions identifiées comme devant être protégées par le PLUI, les murets, les constructions et éléments bâtis remarquables identifiés au PLUI, en application de l’article R. 421-27 du code de l’urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N°2023-04-009 : OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES OPERATIONS DE DIVISION

Madame le Maire explique que à la demande du GPSEO, il convient de délibérer afin d’instaurer une obligation de déclaration préalable de division du bâti sur l’ensemble du territoire Communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, relatif à la réforme de l’urbanisme ;

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux nouvelles règles applicables au régime des autorisations d’urbanisme ;

VU le code de l’urbanisme, notamment les articles L. 111-5-2, L. 115-3, L. 151-19, L. 421-4 et suivant R. 115-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 relative à l’approbation du PLUI ;

CONSIDERANT l’intérêt pour la Commune d’avoir connaissance des divisions de propriétés foncières ;

CONSIDERANT la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, la préservation du caractère patrimonial du centre ancien ;

CONSIDERANT la nécessité d’instaurer une obligation de soumettre à la déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties sur le territoire de la Commune de Guerville, permettant une information régulière des mouvements sur la Commune et la protection éventuelles d’un certain patrimoine ;

CONSIDERANT que si la réforme de l’urbanisme a allégé certaines procédures, il est possible, suivant le code de l’urbanisme, d’instaurer les obligations de déclarations préalables pour les travaux et éléments susmentionnés puisque :

- L’article L. 115-3 et R. 421-23 du code de l’urbanisme pour les divisions ce qui répond aux souhaits de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable prévue à l’article R. 421-23, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d’une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumise à un permis d’aménager ; conformément à l’article L. 115-3 du code de l’urbanisme sur l’ensemble du territoire de la Commune de Guerville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N°2023-04-010 : MODIFICATION DE L’INTITULE DU FONDS DE CONCOURS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté Urbaine a accordé à la Commune de Guerville un fonds de concours dédié aux Communes de moins de 5000 habitants lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022.

Il concernait une opération d’extension de la maison médicale pour un montant estimé de 325 000 € avec un fonds de concours de 140 000 €.

Compte tenu des priorités de la Commune pour renforcer son attractivité, la Commune de Guerville, par courrier du 15 septembre 2023 a demandé de substituer le projet d’extension de la maison médicale par le projet de reconversion d’une grange pour accueillir des commerces.

A cet effet, la Commune, par délibération du 18 septembre 2023, a sollicité la Communauté Urbaine pour conclure un avenant à la convention financière du 20 janvier 2023 afin de modifier l’objet et passer le fonds de concours de 140 000 € à 175 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° CC_18_02_08_12 du 8 février 2018, n° CC_2019-07-12_20 du 12 juillet 2019 et n° CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022 ;

VU la convention financière signée entre la ville de Guerville et la Communauté Urbaine en date du 20 janvier 2022 ;

CONSIDERANT le projet de « Reconversion d'une grange pour accueillir des commerces » ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de substituer le projet d'extension de la maison médicale par le projet de la reconversion d'une grange pour accueillir des commerces et de passer le fond de concours de 140 000 € à 175 000 € ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT
Reconversion d'une grange pour accueillir des commerces	550 600 €
TOTAL	550 600 €

Ressources	Montant HT
Fonds de concours	175 000 €
Soutient aux commerces ruraux	150 000 €
TOTAL	325 000 €

Soit un reste à charge pour la commune de **225 600 € HT**.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Solidarock

Madame le Maire indique que l'association Solidarock a transmis un courrier afin de remercier le Conseil Municipal pour le prêt de la salle des fêtes de Senneville et demande également à ce que cette salle leur soit prêtée à titre gracieux pour le 1er juin 2024 pour y organiser la 6^{ème} édition de Solidarock.

Remerciements de l'association Délos Apei 78

Madame le Maire indique que l'association Délos Apei 78 a transmis un courrier de remerciements pour la subvention qui leur a été attribuée.

Demande de soutien financier de l'association L.I.P.E.G.

Madame le Maire indique que l'association L.I.P.E.G. demande une participation financière car elle souhaite monter, en partenariat avec la Mairie et peut-être d'autres associations Guervilloises une journée d'animation festive et sportive en collaboration avec le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines à la salle des fêtes de Senneville pour un coût de 1500 €.

Demande de tournage

Madame le Maire indique qu'une demande a été formulée par une réalisatrice pour tourner un clip dans la salle des fêtes de Senneville. Ce tournage leur est accordé et aura lieu le lundi 25 septembre de 9h à 21h. La location de la salle sera d'une journée au tarif habituel.

VTTEAM78

Madame le Maire indique que la randonnée annuelle « La Guervilloise » a eu lieu le 10 septembre 2023 et a rassemblé 450 participants. Un accident de chiens « mordeurs » a été signalé.

Exposition

Une superbe exposition sur l'enfance d'autrefois a eu lieu le week-end du 16/17 septembre 2023 au Temple protestant.

Restaurant scolaire

Madame le Maire informe que l'agence d'architecture « studio KIRAW » a adressé des esquisses pour le futur restaurant scolaire. Une réunion avec les membres du Conseil Municipal pour les présenter sera prévue.

Construction Mairie

Madame le Maire indique qu'une réunion est prévue le 4 octobre avec les architectes « PALABRES » afin de présenter les premières esquisses. Comme pour le restaurant scolaire, une réunion sera organisée avec le Conseil Municipal.

Foot

Pour leur plus grande joie, des enfants de l'association de foot de Guerville sont allés jouer au Parc des Princes pendant la mi-temps du match.

Semaine bleue

Les inscriptions pour la Semaine bleue ont débuté. Inscrivez-vous !

Superette

Madame le Maire indique que le groupe Coccimarket a un candidat intéressé. Une constitution du bail est en cours avec un notaire pour débiter les travaux.

Elections des parents d'élèves

Les élections des parents d'élèves auront lieu le vendredi 13 octobre.

Octobre rose

Les associations, la bibliothèque, l'ALSH sont mobilisés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h45.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

